

**RÈGLEMENT 05-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
03-2015 RELATIF À LA TARIFICATION POUR  
L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE  
OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit corriger et ajouter certains tarifs;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du Conseil tenue le 10 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité que le règlement suivant, portant le numéro 05-2017, soit et est adopté, et que ce règlement dûment adopté statue, décrète et ordonne ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : TARIFS IMPOSÉS AU DEMANDEUR POUR L'OBTENTION  
D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ  
MUNICIPALES (TOUTES TAXES INCLUSES À MOINS  
D'ÊTRE SPÉCIFIÉ).**

<b>SECTION 1 ADMINISTRATION</b>	
1.1 Épinglette	3 \$
1.2 Carte routière	3 \$
1.3 Photocopie	0,40 \$ / page Organismes sans but lucratif : 0,05 \$/page Document complet (règlement, plan, etc.) : 35 \$
1.4 Télécopie (fax)	Réception : 1.00 \$ / page Transmission : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 \$ première page (appel local)</li> <li>• 1 \$ par page supp. (appel local)</li> <li>• 5 \$ première page (interurbain)</li> <li>• 1 \$ page supp. (interurbain)</li> </ul>
1.5 Frais pour chèque refusé ou autre paiement retourné	20 \$ (non taxé)
<b>SECTION 2 SERVICE PUBLICQUE</b>	
2.1 Systèmes d'alarme (fausse alarme) Après 3 fausses alarmes dans une période de 12 mois.	Amende minimale de 200 \$ et maximale de 2 000 \$
2.1.1 Emprunt brosse et tige à ramonage	<b>Gratuit</b>
<b>2.2 Sécurité publique (animaux)</b>	
2.2.1 Licence de chien	15 \$ (Gratuit si elle est demandée par une personne handicapée visuelle)
2.2.2 Remplacement d'une licence perdue ou détruite	5 \$
<b>SECTION 3 HYGIÈNE DU MILIEU</b>	
<b>3.1 Branchements aux réseaux aqueduc-égout</b>	
3.1 Branchement à l'aqueduc ¾"	1 200 \$
3.2 Branchement à l'aqueduc 1"	1 500 \$
3.3 Branchement à l'égout	1 200 \$
3.4 Branchement à l'aqueduc ¾" et à l'égout	1 500 \$
3.5 Branchement à l'aqueduc 1" et à l'égout	1 800 \$
<b>3.2 Bac à ordures ou à matières recyclables</b>	
3.2.1 Bac à ordures ou à matières recyclables	80 \$ incluant la livraison

**RÈGLEMENT 05-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
03-2015 RELATIF À LA TARIFICATION POUR  
L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE  
OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE**

<b>SECTION 4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT</b>	
<b>4.1 Permis et certificats</b>	<b>VOIR RÈGLEMENT 11-2006 SECTION G</b>
<b>4.2 Signalisation</b>	
4.2.1 Enseignes directionnelles Commerce extérieur seulement	150 \$ / année
<b>SECTION 5 LOISIRS ET CULTURE</b>	
<b>5.1. CAMP D'ÉTÉ (CAMP DE JOUR) – ENFANTS 5 À 12 ANS</b>	
5.1.1 Résident (inclus activités et sorties)	Tarif hors des délais requis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>er</sup> enfant 285 \$ 325 \$</li> <li>• 2<sup>e</sup> enfant 260 \$ 310 \$</li> <li>• 3<sup>e</sup> enfant 240 \$ 285 \$</li> <li>• 4<sup>e</sup> enfant 210 \$ 210 \$</li> <li>• À la semaine (inclus activités et sorties) 100 \$ 100 \$</li> <li>• À la journée (sans activités et sorties) 25 \$ 25 \$</li> <li>• Service de garde (saison) 120 \$ 120 \$</li> <li>• Service de garde (semaine) 75 \$ 75 \$</li> </ul>	
5.1.2 Non-résident (inclus activités et sorties)	Majoration de 50 % du coût pour résidents
5.1.3 Clé terrain de tennis	Dépôt 20 \$ (remboursement lors du retour de la clé)
<b>5.2 MAISON DES JEUNES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résident 12-17 ans/an 5 \$ (non taxé)</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-résident 12-17 ans/an 20 \$ (non taxé)</li> </ul>	
<b>5.4 BIBLIOTHÈQUE</b>	
<b>5.4.1 Abonnement</b>	
5.4.1.1 Adulte et enfant résident et organisme local, valide 2 ans, renouvelable.	Gratuit
5.4.1.2 Adulte et enfant saisonnier ou non résident, valide 6 mois, non renouvelable.	75 \$ (25 \$ seront remis à la fermeture du compte)
5.4.1.3 Frais pour le remplacement d'une carte	2 \$
<b>5.4.2 Location / Amendes</b>	
5.4.2.1 Location best-seller	2 \$
5.4.2.2 Frais de retard / par doc.	0,10 \$ / jour ouvrable (maximum de 2 \$ / document)
<b>5.4.3 Bris/perte de document</b>	
5.4.3.1 Livre collection locale/ ou réseau	Selon la tarification des biens culturels du Réseau des bibliothèques des Laurentides (affichée à la bibliothèque)
5.4.3.2 Revue	3 \$
5.4.3.3 Bris mineur (selon l'évaluation de l'autorité compétente)	3 \$
5.4.3.4 Bris nécessitant une nouvelle reliure	10 \$

**RÈGLEMENT 05-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
03-2015 RELATIF À LA TARIFICATION POUR  
L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE  
OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE**

5.4.3.5 Frais de remplacement d'un document	3 \$ Selon le tarif postal d'un envoi « recommandé »
5.4.3.6 Frais de facturation	
<b>5.4.4 Accès au poste informatique</b>	
5.4.1 Une demi-heure	1 \$
<b>5.4.5 Autres frais</b>	
5.4.5.1 Vente de livres et articles Promotionnels	Prix indiqué sur l'article
5.4.5.2 Photocopie N/B	.30 ¢
5.4.5.3 Photocopie couleur	.50 ¢

**5.5 Location de salles et plateaux sportifs – Voir le règlement 02-2015**

SALLES	ORGANISMES			
	Locaux		Inter-municipaux	Particuliers et Entreprises privées
<b>Salle Alfred Pilon (1)*</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Tarif**
Location résidents – journée complète (12 hres)				190 \$
Location résidents – à l'heure				20 \$
Dépôt de garantie / réception				200 \$
Cours (sessions) durée 2 heures et moins				15 \$
Cours (sessions) – l'heure supplémentaire				5 \$/cours
Tarifs de la SOCAN avec danse				59.17 \$
Tarifs de la SOCAN sans danse				29.56 \$
Location pour service funéraire				45.00 \$
<b>Salle du conseil (2)*</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Tarif**
Location résident – journée complète (12 hres)				60 \$
Location résident – à l'heure				10 \$
Cours (sessions) durée 2 heures et moins				10 \$
Cours (sessions) – l'heure supplémentaire				5\$/cours
<b>Plateaux sportifs</b>				
<b>Terrain de balle, Patinoire et terrain de tennis</b>				L'heure : 10 \$ Journée (12 hres) : 50 \$ Pleine saison : 100 \$
<b>OBLIGATIONS</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Tarif**
1. Clés – Nombre : 1	X			
2. Réservation (max.12 mois avant l'activité)	X	X	X	X
3. Assurance resp. civile pour les activités	X			X
4. Assurance resp. locative et civile				
5. Assurance des biens (si requis)	X			
6. Ménage fait ou objets ramassés avant midi le lendemain (à défaut, à leurs frais)	X	X	X	X
7. Signature d'un contrat d'utilisation	X	X	X	X
8. Nomination d'un responsable par organisme	X			

**RÈGLEMENT 05-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
03-2015 RELATIF À LA TARIFICATION POUR  
L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE  
OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE**

local				
	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Tarif**
9. 50 % du coût au contrat				X
10.50 % la journée avant location (remise de la clé)				X
11. Dépôt de 200 \$ (remboursable)				X
12. Permis d'Alcool ou Socan (si requis)	X	X	X	X
13. Interdit de décorer avec matériaux ou objets qui endommagent	X	X	X	X
14. Affichage permis seulement aux babillards	X	X	X	X
15. Clé remise à la directrice du Service des loisirs ou personne désignée et laisser dans la trappe prévue à cet effet		X	X	X

**ARTICLE 2 : RÈGLES GÉNÉRALES**

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

Lorsque le service a été rendu, le non paiement du montant exigé est sujet à intérêt selon le taux en vigueur dans le règlement annuel de taxation.

Toute dépense engagée par la Municipalité pour percevoir la tarification décrétée par le présent règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Hugues Jacob,  
Directeur général

\_\_\_\_\_  
Maurice Plouffe,  
Maire

**Avis de motion : 10 avril 2017**  
**Adoption du règlement : 8 mai 2017**  
**Entrée en vigueur : 9 mai 2017**